

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.



Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 5 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. — Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne. n. 7, au 2. étage. — Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. FALCONNET, rue Tolozan, n. 6.

SOMMAIRE.

Avis aux actionnaires. — 1^{er} janvier 1833. — Encore sur l'élection prochaine des prud'hommes. — Au Courrier de Lyon. — De l'industrie lyonnaise en 1833, par M. Falconnet. — Revue législative. — Deux présidens du conseil. — Conseil des prud'hommes. — Concours. — Mission saint-simonienne. — Procès des ouvriers charpentiers de Paris. — De l'émancipation des prolétaires. — Notice sur le général Chassé. — Origine de quelques sobriquets, par M. Beau-lieu. — Coups de navette. — Lectures prolétaires. — Avis.

Avis.

Messieurs les actionnaires du journal sont priés de se rendre le lundi, quatorze de ce mois, à six heures très précises du soir au bureau de *l'Echo*, pour nommer les membres de la commission de surveillance qui doit remplacer celle dont les pouvoirs expirent le premier février prochain.

1^{er} Janvier 1833.

Bon jour! bon an!

Salut! puissant Janus, qui de ton double visage regardes avec regret l'année qui fuit pour rejoindre les sœurs qui l'ont précédée et sont inhumées dans le vaste tombeau de l'éternité, et contemples avec joie la jeune année qui s'avance pure de tout souvenir fâcheux, belle d'espérance et peut-être d'illusions.

Bon jour, bon an, citoyens! Aux hommes heureux la continuation de leur bonheur! Aux hommes malheureux l'adoucissement de leurs maux!... A tous la santé; l'homme riche en a besoin pour jouir de sa félicité, comme le pauvre pour supporter sa misère. A vous, prolétaires, du travail et une place au festin dont vous n'avez ramassé jusqu'à ce jour que quelques miettes.... Des droits en échange de vos impôts.... Votre émancipation s'approche.... Vous commencez à y croire; c'est beaucoup; ailleurs on la redoute, c'est encore quelque chose.

Le siècle, aujourd'hui, prend l'âge où Jésus Christ commença sa divine prédication. Lorsque le monde l'eut entendu l'esclavage fut aboli; oh! si vous saviez ce

qu'était l'esclavage! le prolétaire au moins est matériellement libre; croyez-vous qu'il soit plus difficile de rompre les chaînes qui attachent le prolétaire, que celles qui étreignaient l'esclave? Oh! non. Eh bien, *Thomas* de la civilisation, cessez d'être incroyables. L'œuvre commencée par le démocrate de Galilée, approche de sa fin. Plus de privilèges, plus de monopoles, plus d'impôts abusifs et onéreux. Proclamons pour mil huit cent trente-trois:

L'ÉMANCIPATION PHYSIQUE ET MORALE DES PROLÉTAIRES.

Encore sur l'élection prochaine des prud'hommes.

Nous ne nous adresserons aujourd'hui qu'à vous chefs d'atelier, nous vous dirons, quels que soient vos candidats, et sans leur faire injure, vous avez le droit de leur demander des garanties pour leur conduite future; ce droit résulte de la nature même, des choses, car vos prud'hommes sont vos mandataires avant d'être vos juges; il y a mieux, l'exercice de ce droit est autant dans leur intérêt, bien entendu, que dans le vôtre. En effet, vous devez les fortifier eux-mêmes contre les séductions d'un pouvoir qui, quelque minime qu'il soit, peut avoir sa douceur, son avantage. Vous devez surtout les fortifier contre leur propre faiblesse, contre leur patriotisme même qui pourrait les porter à craindre de troubler l'harmonie, toujours désirable entre les membres d'un même corps, mais à laquelle cependant il ne faut pas faire trop de sacrifices: vous ne le pouvez que par un mandat impératif, sachez donc le donner ce mandat. Osez exiger de vos candidats qu'ils promettent de s'y soumettre! et au besoin faites-leur en jurer l'exécution. Si l'on peut comparer les petites choses aux grandes, nous vous dirons que ce n'est qu'à l'aide d'un mandat impératif que le peuple a obtenu dans la session dernière l'abolition de l'hérédité de la pairie; et sans les engagements pris à ce sujet par les députés, il n'y a nul doute que ce privilège eût été conservé. Mais il y a peu d'hommes qui affrontent la réprobation publique et se glorifient du nom de parjure. Appliquez le même remède à votre position.

Vous voulez, chefs d'atelier,



L'établissement d'une jurisprudence fixe, qui statue sur toutes les questions probables qui peuvent s'élever entre les négocians et vous, vous et vos apprentifs, afin de n'être plus victimes du caprice de l'erreur, même de la négligence de quelques-uns. (1) Vous voulez que cette jurisprudence porte avec elle sa sanction en prononçant une pénalité contre les contrevenans.

Vous voulez obtenir la libre défense, *palladium* de vos droits.

Eh bien stipulez avant d'aller au scrutin que les prud'hommes élus par vous devront exiger toutes ces choses ou se refuser à siéger sans cependant donner leur démission afin que la force d'inertie qu'ils opposeront oblige leurs collègues dissidens de venir à composition et alors vous aurez marché dans la voie du progrès où jusqu'à présent vous n'avez fait que de bien timides pas.

AU COURRIER DE LYON.

Après les événemens de novembre 1831, la garde nationale lyonnaise fut dissoute; nous n'avons pas à discuter cette mesure, elle était dans la loi. La garde nationale se soumit et rendit ses armes. Mais il était aussi écrit dans la loi qu'elle ne pouvait rester dissoute plus d'un an, et pour éviter qu'elle se rassemblât spontanément le 4 décembre 1832, comme elle avait fait au 1^{er} août 1830, et sans doute aussi pour ne pas violer la loi, la réorganisation fut ordonnée en temps utile. Les citoyens ont été convoqués pour élire leurs chefs; s'ils se sont rendus en petit nombre, là ne saurait être la question, il serait facile au besoin de dire pourquoi. Les chefs sont nommés: qu'elle est l'opinion qui a prévalu? là, encore, n'est pas la question. La garde nationale n'est pas instituée pour protéger telle ou telle opinion, mais seulement la cité, en particulier, contre les malfaiteurs, et le pays, en général, contre l'invasion étrangère; dès lors, les républicains *Lortet*, *Périer*, *Chanay*, *Bacot*, etc., que nous citons au hasard dans le nombre des officiers choisis, ont autant d'intérêt à la repression des délits et à la conservation de la France que tous autres individus. Cependant, le *Courrier de Lyon* contient dans son n^o du 25 décembre, un article étrange à ce sujet:

« On a vu depuis quelques jours, non sans un sentiment de curiosité et de surprise, plusieurs de nos concitoyens revêtus de l'uniforme d'officiers de l'ex-garde nationale. Nous éserions vivement que cette apparition fût une réalité, mais comment s'y tromper? Ce qui fait une garde nationale, ce n'est pas l'élection, d'après les formes voulues par la loi du 13 mars, d'un corps d'officiers (et quelle déception que cette prétendue élection!), ce qui la constitue, c'est l'harmonie qui existe parmi les hommes dont elle se compose; c'est leur respect pour les institutions du pays; c'est leur dévouement, même au péril de leur vie, à la monarchie fondée aux journées de juillet. Qu'est-ce qu'une milice citoyenne dont la plupart des officiers commandent précisément aux mêmes hommes qui, pendant trois journées, ont presque sur tous les points désobéi formellement à leurs ordres, et prouvé par ce mépris de la subordination et, en plusieurs lieux, par des actes, leur sympathie pour les insurgés! Comment et les uns et les autres pourraient-ils se trouver face à face? Après une aussi solennelle expérience que celle des 21 et 22 novembre, qu'elles garanties présente, dans les circonstances actuelles, la prétendue garde nationale, à l'ordre public et à notre cité? Nous assisterions à

une revue de cette garde, que nous redirions encore pendant le défilé des compagnies, « La garde nationale est impossible à Lyon, elle n'existe pas. »

C'est en vain que dans un article postérieur, le *Courrier* a voulu adoucir l'amertume de ces paroles, il n'a fait que du pathos indigne d'être cité, il n'a au reste rien désavoué. Cet article subsiste donc entier.

Il n'est que trop vrai qu'en novembre, une lutte déplorable a eu lieu entre les négocians et les ouvriers; il est encore vrai que la majorité de la garde nationale a eu plus de sympathie pour les derniers que pour les autres. Nous prenons position sur le terrain où vous nous appelez malgré nous, et nous vous disons, hommes du *Courrier*, parce qu'il y a eu lutte, elle doit donc être éternelle? La paix ne peut donc plus rapprocher les citoyens d'une même ville que des intérêts, des passions ont malheureusement divisés? Si c'est là votre croyance, nous vous plaignons; si c'est votre vœu, nous vous abhorrons! Eh quoi! il ne saurait, dites-vous, y avoir harmonie! Ainsi tout n'est que déchirement dans le monde où vous vivez, hommes que représente le *Courrier*! Le négociant ne voit donc qu'un ennemi dans ce chef d'atelier auquel il donne de l'ouvrage? Il ne le regarde donc que comme une bête féroce à laquelle il a soin de donner la pâture pour éviter d'en être dévoré? Le feu couve donc sous la cendre et n'attend plus qu'un léger contact pour reprendre sa fureur? Et cet ouvrier, qui, dans ces journées désastreuses, fit sentinelle à la porte de vos comptoirs, respecta votre vie et vos propriétés, aujourd'hui n'attend plus qu'un signal pour plonger un fer homicide dans votre sein! Concitoyens, désabusez-vous! tout cela ne git que dans l'imagination du *Courrier*. Oui, nous le croyons, l'harmonie peut et doit régner entre vous, sauf de rares exceptions, et il ne nous appartient pas de prononcer un verdict de blâme contre quelques-uns.

Qui donc aussi, hommes du *Courrier*, vous a dit que la garde nationale réorganisée n'avait aucun respect pour les institutions du pays? Qui vous a permis de douter d'elle? C'est bien gratuitement que vous la calomniez. Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, ces institutions étaient en péril, vous verriez si à la voix de LAFAYETTE et de ses amis, Lyon ne se lèverait pas de nouveau tout entier, comme dans les jours de juillet. Oh! n'ayez nul souci des institutions du pays. Le *Programme de l'Hôtel-de-Ville* est dans tous les cœurs. Le drapeau de 89 est toujours sacré, et le nom de Lafayette n'a rien perdu de son magique éclat. Mais je conçois votre motif, vous avez succombé dans les élections, votre amour propre souffre de quitter ces brillantes épauettes avec lesquelles vous aimiez à parader. D'autres doctrines ont prévalu; c'est peut-être votre faute; mais c'est un fait qu'il faut accepter, et comme vous ne pouvez expulser les ouvriers, les prolétaires, de la France, veuillez les souffrir dans vos rangs; au jour du danger ils ne seraient pas inutiles.

C'est au nom des ouvriers, des prolétaires, que nous répondons au *Courrier*; nous l'avons fait avec modération, et sans chercher à aborder la question politique. Cette question, qui nous est interdite, aurait bien aussi sa gravité; ceux qui voudraient l'approfondir, peuvent lire le *Précurseur* du 31 décembre dernier, dans lequel elle a été traitée avec le talent et le patriotisme habituels des rédacteurs de ce journal récemment acquis à l'opinion républicaine. Nous observerons seulement à M. Petetia, puisque l'occasion se présente, qu'il n'est pas exact de dire qu'en novembre 1831, les ouvriers s'insurgèrent; ils ne furent point les agres-

(1) La question des tirelles n'a été résolue en faveur des ouvriers que par une majorité de faveur, c'est-à-dire, 12 contre 12. Supposons que cette question se représente, et qu'un des membres qui ont voté pour les ouvriers soit absent par maladie, ou autrement; elle sera décidée contre l'ouvrier. Cela n'aurait pas lieu avec une jurisprudence fixe et le droit de libre défense.

seurs ; ils ne voulaient que le tarif promis ou cesser de travailler ; et ce qui le prouve, c'est que à des coups de fusil, ils répondirent par des pierres, avant que de prendre les armes. On avait cru leur oppression facile, leur courage démontra l'erreur ; il n'était plus temps. Les ouvriers durent la victoire, moins encore à leur nombre, qu'au désespoir qui vint les saisir lorsqu'ils virent qu'on avait voulu les tromper, et qu'à leurs justes plaintes, à leur misère, on répondait par la MORT ! Ils la durent aussi à la neutralité de l'immense majorité de la garde nationale. Oh ! si le drapeau blanc eût été arboré, si l'ennemi se fût présenté sur la frontière, toute cette garde nationale aurait marché ; mais on l'appelait pour maintenir l'ordre, et on lui donnait des cartouches.... Elle ne voulut pas se déchirer elle même.

Résumé

DE L'ÉTAT DE L'INDUSTRIE LYONNAISE



L'année qui vient de s'écouler est au nombre de celles où notre industrie, continuellement languissante, n'a fait qu'aggraver le sort, déjà si précaire, de nos nombreux ouvriers. Son commencement, triste comme la fin du drame sanglant qui venait d'avoir lieu, n'avait laissé qu'incertitude et défiance dans tous les esprits. Toutefois cet état d'irritation sembla se calmer un instant. Paris, ce grand consommateur, sembla renaître aussi ; il avait besoin de nouveautés pour la belle saison, l'Angleterre nous demanda des étoffes, l'on entrevit dès lors un crépuscule d'espérance qui nous promettait un meilleur avenir, chacun crut voir un terme à ses maux. Mais à peine le commerce et nos ateliers commençaient-ils à reprendre quelque activité, que l'apparition subite du choléra, qui moissonnait dans la capitale et dans plusieurs départemens, porta également au commerce de notre cité un coup terrible. Les demandes furent contremandées, et la vente des nouveautés brusquement interrompue. Cette suspension inattendue dans la vente de nos étoffes causa des pertes à quelques fabricans, mais de combien elle rejeta loin cet avenir meilleur, seule espérance des travailleurs, lorsqu'ils se virent de nouveau sans ouvrage. En proie à tant de calamités, nos ouvriers ne parurent point redouter le fléau pour eux-mêmes ils le désiraient peut-être comme un terme à leurs souffrances. L'on peut dire que Lyon aussi a eu son choléra, car on y périssait d'ennui et de privations. Cet état se prolongea jusqu'en juillet.

Le mois d'août fut moins triste que les précédens, le commerce reprit quelque activité, quelques articles eurent un écoulement suivi jusqu'en novembre, principalement les peluches et les velours de divers genres, et les schals, articles qui sont encore les seuls dont la fabrication se soit soutenue jusqu'à ce moment ; les gilets et autres étoffes façonnées, n'obtinrent vente qu'à l'aide de la diversité des desseins et par de nouvelles créations. La plupart de ces articles trop variés et sans suite, occasionnant aux chefs d'ateliers des cessations et des dépenses continuelles, ne leur ont point produit de bénéfices réels. Et quoique les ouvriers aient travaillé pendant environ quatre mois, les prix de la main d'œuvre ne se sont pas élevés, ils ont même été diminués dans plusieurs articles. Le sort des ouvriers est resté le même, que précédemment, et chez le plus grand nombre il est devenu plus triste. Le nombre toujours croissant des ouvriers qui

s'adressent à la caisse de prêt, malgré leur répugnance à y avoir recours, prouve suffisamment le dénûment dans lequel se trouvent les chefs d'ateliers.

La caisse de prêt a prêté pendant environ un mois, par petites sommes de 50 à 200 fr., près de 30 mille fr. Ce fait seul peut faire juger des besoins de la classe la plus nombreuse de notre ville et apprécier le malaise qui semble se perpétuer, et finira par se répandre dans toutes les classes de la société en relation avec les ouvriers, car leur misère s'est accrue pendant ce dernier mois de l'année où les besoins sont si grands. Beaucoup sont encore privés de feu et de vêtemens suffisans pendant la saison rigoureuse que nous traversons.

Nous avons donc été étonnés de voir dans le rapport de M. d'Argout à la chambre des Députés, sur le commerce et l'industrie française, que notre Ville était dans un état prospère. « Vingt-quatre mille mé-tiers sont occupés, tous les bons ouvriers travaillent. » « Nous sommes fondés à croire que M. le Ministre a été induit en erreur, ces renseignements lui auront sans doute été fournis par M. Fulchiron ou par le *courrier de Lyon*. Si cela est, devons-nous nous en applaudir ? Quoi, notre cité, (tous les ouvriers étant occupés), on ne compterait plus que vingt quatre mille métiers, naguère, on en portait le nombre à trente-six milles, quelques auteurs dans leurs statistiques l'ont fait monter jusqu'à quatre-vingt mille. Notre fabrique serait donc déjà dépeuplée d'un tiers de ses métiers et de ses ouvriers, et le nombre diminue encore tous les jours. Si cela est ce simple énoncé n'est-il pas la réponse la plus vraie que l'on puisse faire à ceux qui dans un intérêt politique quelconque vantent la prospérité de la fabrique lyonnaise ? ne prouve-t-il pas que son activité est toujours déclinante.

M. le Ministre du commerce, dans son rapport, semble ignorer la triste situation de nos ouvriers, et que de leur sort dépend celui de notre ville (1) ou s'il ne l'ignore pas, pourquoi le, cache-t-il ?

(La suite au prochain n°)

Revue législative.

Un écu ne peut jamais se perdre.

Parole de NAPOLEON.

La chambre des députés vient d'adopter à la majorité de 174 votans contre 73, un projet de loi sur la prescription des sommes confiées à la poste pour être remises à destination et non retirées. Un seul amendement a été admis, il consiste à porter à huit ans le délai exigé pour prescrire, au lieu de celui de cinq proposé par le ministère. Tous les autres amendemens relatifs soit à la diminution du port de l'argent, soit à la suppression du

(1) Dans le n° 48 de l'*Echo* nous avons prouvé le besoin où l'on était d'une statistique générale de l'industrie lyonnaise, par un recensement exact du nombre des métiers et des ouvriers de toutes les diverses professions qui se rattachent à la soierie, afin de pouvoir raisonner sur un chiffre exact. Le conseil des prud'hommes a réclamé en vain à l'administration municipale la permission de faire ce travail. Ses réclamations sont demeurées sans réponse. Il est donc impossible de répondre par un chiffre exact à celui porté sur le rapport de M. le Ministre du commerce, soit du nombre des métiers en général soit de ceux en activité. Et M. le Ministre n'a pas pu d'avantage énoncer un chiffre exact.

timbre pour les sommes au dessous de dix francs, ont été écartés.

Ainsi, l'adoption de ce projet de loi constate deux choses, 1° le gouvernement a revendiqué le droit de prescription; 2° il n'a rien voulu faire dans l'intérêt spécial de la classe pauvre.

Relativement à la prescription, nous savons tout ce que l'on peut dire en sa faveur; aussi, nécessaire après trente ans, elle n'est qu'excusable pour les époques plus rapprochées; le gouvernement peut-il prescrire comme un simple particulier, prescrire contre un titre, lui dépositaire, il y a quelque chose à cela de choquant et qui répugne à la morale. Il fallait alors, puisqu'on voulait se libérer sans bourse délier, il fallait étendre la prescription au moins à dix ans et assujettir le ministère à présenter à chaque période décennale aux chambres l'état des sommes restées en dépôt à la caisse des postes, et à demander l'autorisation de les verser dans celle du trésor public. Il fallait encore réserver les droits des tiers et dire que toute réclamation justifiée serait accueillie non comme faveur mais comme un droit, et la somme remboursée. On devait se souvenir qu'il n'est jamais permis de s'enrichir aux dépens d'autrui; on devait avoir égard aux destinataires la plupart prolétaires, soldats ou marins.

A l'égard des amendemens qui tendaient à obtenir soit la suppression du timbre, soit la diminution du prix du port de l'argent et qui ont été présentés par MM. Grammont et Taillandier. Leur rejet, plus déplorable encore que l'admission de la prescription, que, rigoureusement parlant, on peut soutenir en droit en l'entourant de réserves utiles, ce rejet prouve le peu de sympathie des hommes du pouvoir actuel envers leurs concitoyens pauvres, et la nécessité que ces derniers soient enfin représentés.

La poste est la banque du prolétaire. C'est à elle seule qu'un fils peut confier la modeste épargne faite sur son salaire et qu'il envoie à la pauvre veuve vieille et infirme à laquelle il doit le jour; c'est à elle seule que de tendres parens remettent les rares écus qu'ils ont économisés pour adoucir le sort d'un défenseur de l'état. C'est ainsi presque toujours pour un service pieux que la poste est employée. Dès lors le gouvernement qui n'est institué que dans l'intérêt des citoyens, aurait dû faire opérer ces transports, sinon gratuitement, du moins à peu de frais. Il aurait dû considérer la position des envoyeurs et des destinataires. Plus le citoyen est pauvre plus l'état lui doit, c'est là le but de la société.

Si le citoyen pauvre pouvait s'adresser ailleurs qu'à la poste pour l'envoi des modestes fonds qu'il est obligé de faire parvenir, s'il pouvait, comme le négociant, l'homme riche, s'adresser à un banquier; mais, sauf de bien rares exceptions (M. Lafitte en était une), quel est le banquier qui voudrait recevoir dix francs d'un journalier et les envoyer à son fils, à Paris même. Ne pas multiplier ses écritures, dût un malheureux mourir de faim, c'est l'*ultima ratio* du banquier. Si le mot d'égoïsme n'existait pas, il faudrait l'inventer précisément pour ce cas.

Il y aurait donc eu acte de moralité, de sagesse, de sagesse aussi de prudence, de la part du gouvernement, s'il eût profité de cette occasion pour commencer l'amélioration tant promise du sort des prolétaires. S'il eût voulu, ne voulant rien faire par le peuple, faire tout pour le peuple, suivant la maxime gouvernementale tant prônée. N'aurait-on pas dû supprimer l'impôt du timbre sur les envois au dessous de 100 francs, et le fixer à 35 c. de 100 à 500 fr. et ensuite progressivement.

N'aurait-on pas dû également n'exiger que 5 c. pour 5 fr. et au dessous, 10 c. pour 10 fr. et ainsi de suite jusqu'à 100 fr.; au dessus, un tarif sagement progressif aurait pu être établi.

Ce ne sont pas là des utopies mais des vérités pratiques dont on aurait dû faire l'essai, mais comment espérer leur triomphe à une tribune occupée exclusivement par la propriété, non pas même par celle qui est en rapport plus ou moins immédiat avec la classe pauvre, mais par celle qui ne connaît les besoins de la vie que par oui dire, comme le paisible habitant du Marais connaît les dangers de la guerre, les angoisses du naufrage.

Aussi M. Dupin aîné est-il venu dire gravement: « Il ne faut pas céder à des sentimens philantropiques qui nous égarent loin du but, qui enfin agacent les nerfs... « il faut examiner ces questions avec les lumières de la « froide raison, et voir si les propositions faites sont « fondées en droit. Toutes les lois doivent avoir le caractère de la généralité... Si au contraire vous allez recherchant quels peuvent être les inconvéniens particuliers des lois, vous vous exposez à faire de mauvaises lois... Il ne faut pas examiner si les sommes « sont envoyées par un père à son fils, par un frère à « sa sœur; vous arriveriez à faire des distinctions de « fortune, à tarifer les sommes, etc., etc. »

Nous nous permettrons de trouver ce langage bien inconvénient dans la bouche d'un représentant du peuple. Jusqu'à ce jour nous avons cru que le bonheur public se composait du bonheur particulier du plus grand nombre, et que dès lors il était nécessaire de connaître les inconvéniens particuliers d'une loi.

Vous dites, M^e Dupin, qu'il ne faut pas examiner qui a envoyé la somme, si c'est un homme riche ou pauvre, et pourquoi ne le faut-il donc pas? Vous savez bien faire cette recherche dans tel cas qui vous plaît; par exemple lorsqu'il s'agit de la formation d'un collège électoral, d'un jury, d'un conseil municipal et même d'un conseil de prudhommes (1). Vous allez bien alors vous enquérant de la position, de la fortune des individus, et vous ne pouvez vous livrer à cet examen, lorsqu'il s'agit de venir au secours de l'humanité, d'améliorer le sort du prolétaire. Ce n'est cependant que par cette investigation, par cette sollicitude pour les petits intérêts, que peut commencer l'ère de l'abolition du prolétariat. Si vous l'oubliez, hommes du pouvoir, qu'aurez-vous à montrer au jour de l'inventaire? Députés, on voit bien que vous n'avez jamais eu besoin de confier à la poste une somme de 20 fr., fruit d'une économie de trois mois; tant mieux pour vous, mais si vous ne pouvez dire que vous avez appris par le malheur à secourir le malheur (2), méditez au moins cette belle maxime: Je suis homme et rien de ce qui touche l'humanité ne m'est étranger (3).

DEUX PRÉSIDENTS DE CONSEIL,

ou

Voilà la ressemblance et voilà la différence.

Feu C. P. était irascible.
Vivant G. N. ne l'est pas moins.

(1) Pour élire les prudhommes de Lyon, on n'a appelé que les chefs d'atelier possédant quatre métiers, et cela dans l'intention évidente, suivant la maxime de Machiavel, de diviser la classe prolétaire elle-même, en armant la jalousie de ceux qui ont moins, contre ceux qui sont censés avoir quelque chose de plus.

(2) Non ignara mali miseris succurrere disco. Virgile.

(3) Homo sum et nil humanum a me alienum reputo. Terence.

Feu C. P. était laid.
 Vivant G. N. n'est pas beau.
 Feu C. P. était entêté.
 Vivant G. N. est têtù comme une mule.
 Feu C. P. n'aimait pas qu'on lui réponde.
 Vivant G. N. proscrit la défense.
 Feu C. P. n'était nullement ami des prolétaires.
 Vivant G. N. ne les aime pas davantage.

Voilà la ressemblance.

Feu C. P. était éloquent.
 Vivant G. N. ne sait pas parler.
 Feu C. P. avait de l'esprit.
 Vivant G. N. personne ne lui fait ce reproche.
 Feu C. P. est mort ministre.
 Vivant G. N. ne mourra pas président.

Voilà la différence.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 4 janvier.

(PRÉSIDIÉE PAR M. GOUJON.)



Lorsqu'un maître a un élève dont la mauvaise conduite est devenue insupportable, et que les faits sont régulièrement constatés, le maître peut-il demander la résiliation de ses conventions et une indemnité. R. Oui.

Le sieur Piaton s'était plaint depuis long-temps de la conduite du sieur Payant, son élève. Sur ses plaintes, le conseil délégua M. Falconnet, l'un de ses membres, pour surveiller la conduite de l'élève, et inspecter l'atelier. Le sieur Piaton ne pouvant supporter plus long-temps la mauvaise conduite de son élève, le traduisit de nouveau, ainsi que le sieur Payant père, à l'audience du 18 décembre dernier; sur le rapport de M. Falconnet, lequel déclare s'être transporté une douzaine de fois dans l'atelier, et y avoir reçu de toutes les personnes employées dans l'atelier, des plaintes graves contre l'élève, lesquelles consistent : 1° qu'il ne portait aucun soin à l'étoffe qu'il fabriquait, et que le maître se voyait dans la nécessité de ne plus pouvoir lui en confier, sans se trouver en perte; 2° qu'il ne pouvait s'accorder avec aucune des personnes de la maison, les insultant, et maltraitant les enfans employés à lancer, même pendant la nuit, ce qui causait continuellement du scandale dans l'atelier. Les témoins du sieur Piaton, confirmèrent les faits. Le conseil condamna le sieur Payant père à payer à titre d'indemnité la somme de 150 fr. et les frais de raccommodage de schals, et aux frais.

Le sieur Payant père, n'ayant pas voulu s'en tenir à cette décision préparatoire, fonda de procuration le sieur Tornier, commissaire, qui comparut à l'audience du 26 décembre, et demanda le renvoi à huitaine, pour produire des témoins en faveur de l'élève, ce renvoi fut accordé.

A l'audience de ce jour, le sieur Tornier, réclame l'audition de ses témoins, lesquels par leur déposition confirment les faits à la charge de l'élève. Le sieur Tornier, interdit par de pareilles dépositions, déclare ne pas avoir suffisante connaissance des faits. Le conseil, après avoir entendu deux des témoins du sieur Piaton, déclare être suffisamment éclairé, et prononce le jugement suivant.

« Attendu le rapport du sieur Falconnet, du 18 décembre, et la déposition des témoins, le conseil condamne le sieur Payant père à payer à Piaton la somme de 150 fr., à titre d'indemnité, et renvoie les parties

à régler les comptes des dégâts ou raccommodages de schals, pardevant MM. Gamot et Falconnet. »

Lorsqu'un fabricant a fait apprêter des pièces, peut-il se refuser au paiement de l'apprêt, en alléguant que les pièces ont été portées chez l'apprêteur, et apprêtées contre son consentement explicite? — R. Non.

La dame Franquet, se plaignait d'un jugement qui la déclarait débitrice du sieur George pour l'apprêt de deux pièces de tulles, apprêtées au nom de cette dame et reçues par elle. La dame Franquet expose au conseil que les pièces ont été refusées, attendu que n'étant pas apprêtées à l'heure fixée, elles n'avaient pu parvenir à leur destination, ce qui lui avait causé un grand préjudice, elle ajoutait qu'elle avait contremandé la seconde pièce. Ce fait étant contredit par l'apprêteur, le conseil considérant que la dame Franquet a reçu les pièces apprêtées en son nom, a confirmé son jugement purement et simplement (1).

Une indemnité est-elle due au chef d'atelier, par le négociant qui lui a occasionné une perte de temps, même lorsqu'il se détermine enfin à lui donner une pièce d'un long aunage? — R. Oui.

Le sieur Bressac réclame au sieur St-Olive une indemnité, pour la perte de temps que lui a occasionné le refus de deux pièces qui lui avaient été promises. Le sieur Liautard, associé du sieur St-Olive, se présente offrant une pièce de cent aunes, au sieur Bressac, qui, de son côté, déclare l'accepter moyennant une indemnité.

« Attendu la perte de temps occasionnée au sieur Bressac, par le fait du sieur St-Olive, le conseil déclare qu'il payera audit Bressac la somme de dix francs, et lui donnera une pièce de suite; le condamne aux frais. »

Un chef d'atelier propose le mot de **TISSERIER** par analogie avec ceux de *verrier, armurier, serrurier*, etc. — M. Raoul ajoute à ceux qu'il a déjà proposés ceux de *soierier* et *soieriste*, lesquels se trouvent conformes à l'usage qui appelle *chapeliers* les ouvriers en chapellerie, *couteliers* les ouvriers en coutellerie, *meunisiens* ceux en menuiserie; au lieu de dire *chapelissiers, coutellissiers, meuniseriniens*, erreur qu'il avait commise en proposant les mots de *soierisiers*, mais qu'il avait cru excusable à raison de l'euphonie. M. L. Favier propose le mot de *soisseur*, par contraction de *soie* et *lisseur*.

La commission du concours est convoquée pour le sept de ce mois, un second rapport lui sera fait par le Rédacteur en chef, ensuite duquel elle délibérera. Nous en ferons connaître le résultat.

Le Gérant BERGER.

(1) Nous avons reçu des réclamations de plusieurs tullistes, dont nous allons faire part à nos lecteurs, et que nous déclarons partager. On se plaint que MM. les prud'hommes de la section de soierie votent habituellement dans des questions qui sont personnelles aux autres professions. On nous observe avec raison, que l'*Echo* s'est élevé mainte fois contre cet abus dans l'intérêt de la fabrique d'étoffes de soie, et l'on nous somme en quelque sorte de donner une preuve de notre impartialité en signalant la conduite peu conséquente des prud'hommes chefs d'atelier. Nous ne répugnons nullement à cette manifestation nouvelle d'un principe vrai et qui dès-lors ne peut subir aucune variation dans son application. Nous avons donc lieu d'espérer que MM. les prud'hommes de la fabrique, suffisamment avertis, s'abstiendront dorénavant de participer à toutes les délibérations qui seront relatives à une industrie étrangère à la leur; ils en acquiescent d'autant la force nécessaire pour exiger la même réciprocité des autres sections.

Mission St-Simoniennne.

A. M. le colonel du 1^{er} régiment de ligne, à Verdun.

Monsieur le colonel,

D'après le rapport qui vient de m'être fait par Rigaud, capitaine d'une compagnie d'ouvriers St-Simoniens ;

Une partie du 1^{er} bataillon du 1^{er} régiment de ligne qu'il a rencontrée à une halte sur la route de Nogent à Méry, est venue en désordre au devant de lui, a insulté, menacé et même sali de boue les quatorze hommes dont il est le chef.

Nous sommes des hommes de paix, Monsieur le colonel; aux cris d'*escrocs* et de *jesuites*, nous répondons par nos noms inscrits sur nos poitrines; et à la boue qu'on nous jette, par le CALME; sûrs que les gens de cœur apprécient le courage de ceux qui, en prenant comme nous un uniforme, arborent ouvertement le signe de leur foi.

C'est pourquoi je suis étonné que la plupart des soldats de ce bataillon, qui avaient appris à nous connaître à Menilmontant, lorsqu'ils y étaient envoyés par M. le procureur du roi, se soient permis à notre égard ces actes que je vous laisse le soin de qualifier; qu'aucun officier présent n'ait cru devoir intervenir, et que quelques-uns même aient ajouté l'injure aux persécutions que nous avons essayées.

Ces soldats vont, dit-on, devant les murs d'Anvers, chercher sur le champ de bataille le baptême du feu.

Et nous, premiers soldats de l'armée pacifique des travailleurs, nous allons à Lyon chercher dans l'atelier du peuple le baptême du salaire.

Jugez, M. le colonel, de quel côté, dans la rencontre du 19 décembre, s'est trouvé l'HONNEUR!

Je donnerai à cette lettre toute la publicité possible, afin que l'opinion, seul juge aujourd'hui entre ces militaires et nous, prononce; et je suis sûr d'avance qu'un officier qui, comme vous, a gagné noblement ses épaulettes, le corps de vos officiers et la majeure partie du régiment, sentiront la moralité de cet acte, seul moyen qui nous convienne de demander raison à ceux qui nous ont insultés.

Au nom du PERE en prison,

E. BARRAUT.

Note du rédacteur. Nous insérons la lettre ci-dessus de M. Barraut suivant notre promesse, et quoiqu'elle ait déjà paru dans le *Précurseur*, parce qu'on ne saurait y donner trop de publicité. Nous sommes désintéressés dans cette cause; il y a long temps que notre profession de foi a été faite, nous ne sommes pas *St-Simoniens*; leurs idées mystiques, leur système sur la femme, leur soumission aveugle à un homme seul juge de la capacité de ses disciples, voila les motifs de notre éloignement de leur doctrine; mais si nous tendons au même but, c'est par des moyens différents, et nous croyons que les nôtres sont plus favorables au progrès de la liberté, de la dignité de l'homme. Le *Courrier de Lyon* ne s'y est pas trompé dans son article sur l'arrivée des *St-Simoniens* à Lyon, et nous acceptons comme éloge ce qu'il a dit en nous blâmant. La ligne de démarcation ainsi tracée entre les adeptes de *St-Simon* et les rédacteurs de l'*Echo*, nous avouons que la société doit beaucoup aux premiers par la marche qu'ils ont fait adopter à l'esprit du siècle. Il n'y a qu'une conviction profonde qui puisse inspirer d'aussi grands sacrifices que ceux d'*Enfantin* et ses adhérents. Toute conviction est respectable; les *St-Simoniens* ont droit aux égards sinon à la sympathie de tous les hommes bien pensans. La persécution les grandirait. Nous ne doutons pas que les soldats du 1^{er} régiment de ligne rougissent en ce moment de leur conduite envers des hommes pacifiques, et nous n'insisterons pas davantage.

PARIS.

Procès des Charpentiers.

Audience du 22 décembre 1832.

Ce procès avait attiré à l'audience de police correctionnelle un nombreux auditoire, composé surtout d'ouvriers charpentiers, qui avaient voulu escorter les prévenus. Beaucoup d'entre eux n'ont pu pénétrer dans l'enceinte, et sont restés dans la salle des Pas-Perdus jusqu'à la fin des débats.

Les prévenus sont MM. Dauphin, Gerby, Lacoste, Lourmand et Barbier.

Voici les faits exposés par M. le procureur du roi.

Dans le courant du mois de septembre, M. de Saint-Salvi, entrepreneur, exigea des ouvriers charpentiers employés par lui aux travaux du pont de Pecq, de travailler pendant douze heures au lieu de dix. Les

ouvriers s'y refusèrent : ils quittèrent les travaux et se rendirent à Paris. M. de Saint-Salvi leur refusa leurs livrets : ils se plainquirent à leurs camarades, et sur leur plainte, une réunion générale de la grande association des ouvriers charpentiers fut convoquée pour juger la conduite de M. Saint-Salvi. Cette réunion eut lieu au nombre de plus de 3,000 hommes; elle fut présidée par le nommé Dauphin. Après avoir longuement discuté et délibéré, on déclara les chantiers de l'entrepreneur Saint-Salvi interdits pendant cinq années. C'est par suite de ces faits que les cinq prévenus ont été traduits en police correctionnelle, comme chefs et moteurs de cette coalition.

Les témoins ont confirmé ces faits de la prévention; celui de la réunion a été d'ailleurs avoué par les prévenus; seulement Dauphin a déclaré n'avoir pas présidé l'assemblée; car, parmi nous, a-t-il dit, il y a une tribune pour les orateurs, il n'y a de fauteuil de président pour personne!

M^e Landrin était chargé de défendre tous les prévenus.

Après le réquisitoire du ministère public, qui a insisté sur la prévention avec beaucoup de force, l'avocat a pris la parole en ces termes: « Il y a eu dans ce procès étrange confusion sur les principes, confusion sur les faits. En principe, on a exagéré les duretés du Code pénal, qui certes n'en avaient pas besoin.

« Cette loi ne dit pas que les associations d'ouvriers doivent être frappées de proscription; elle ne prévoit que le cas où ces associations imposeront, par la violence, leur loi, soit aux entrepreneurs, soit aux autres ouvriers.

« Mais dire au pauvre travailleur : Tu ne t'allieras pas par des nœuds d'affection, de secours réciproques, de confraternité de peines avec celui que sa pauvreté dans ce monde a fait ton semblable, c'est ce que la loi n'a pas pu dire; et si elle l'eût dit, il serait de mon devoir à moi, avocat, de nier la loi, comme il serait du devoir de mes clients de la violer, et du vôtre, messieurs, de ne l'appliquer à personne.

« Proclamons-le donc en principe, les associations entre ouvriers sont bonnes et utiles; par elles la coalition des pauvres, forte du nombre et par la vérité de ses besoins, peut traiter de puissance à puissance avec la coalition égoïste des riches. Sans elle, isolés dans ce monde, esclaves du besoin qui les presse, ils seraient les jouets d'hommes avides qui spéculeraient sur la nécessité où ils sont de vivre; mais grâce à cette franc-maçonnerie du pauvre ouvrier, l'association commune ne laisse pas une misère particulière sans soulagement, une injustice sans réparation; c'est leur richesse, à eux qui n'en ont pas; c'est leur force, à eux qu'écrase le poids du privilège et de la fortune, et la société toute entière en profite, car ainsi l'équilibre, incessamment menacé d'être rompu par l'abus que font les maîtres, du pouvoir qu'ils ont sur des hommes, de l'existence desquels ils disposent, est toujours rétabli par la puissance de l'association, qui, au nom de l'ouvrier, peut dire au maître : *Nous aimons mieux mourir de faim, en ne travaillant pas, que de te donner des vœux qui ne profiteront qu'à toi. Ainsi, nous souffrirons sans doute, mais tu souffriras comme nous, et redevenu notre égal par la souffrance, tu apprécieras mieux ce que valent les peines de l'homme qui te fait vivre.*

« Je le répète, messieurs, cela est utile, et en le faisant, les ouvriers n'imposent la loi à personne, n'attentent à la liberté de personne, mais ils se font une loi à eux, et c'est le droit de tous les hommes. Ils disposent librement de ce qui leur appartient, de leurs bras et de leur industrie : en un mot, ils n'interdisent pas, comme on l'a dit, le maître, mais ils s'interdisent à eux-mêmes de travailler pour lui... C'est là l'exercice le plus sacré de la liberté individuelle, et pour le faire, ils n'ont pas besoin de demander permission à la loi, qui d'ailleurs ne le défend pas.

« Ces principes, appliqués aux faits de la cause, justifient mes clients... Ils ont été froissés par l'apreté exigeante de M. de Saint-Salvi, qui a eu le courage de dire à des hommes qui lui donnaient dix heures de travail par jour : Vous travaillerez deux heures de plus. — Vous dormirez deux heures de moins. — Et cela je vous l'ordonne, sous peine de mourir de faim.

« Ils ont répondu : Nous travaillerons ailleurs... et ils sont partis...

« M. de Saint-Salvi a écrit sur leurs livrets des paroles flétrissantes pour leur probité, et nulle part ils n'ont pu trouver de travail : — alors ils ont demandé du pain à cinq milliers de frères qui se sont assemblés.

« Ils ont jugé les griefs présentés par l'entrepreneur; ils ont demandé des explications, et, sur son refus, ils ont à l'unanimité juré de ne plus rien faire pour un homme dont le cœur restait fermé pour eux... Cela, comprenez-le bien, n'a pas été un jugement, mais une déclaration individuelle, spontanée, faite par chacun, et en même temps par tout le monde, et qui n'avait besoin d'être imposée à personne. — Qu'y a-t-il dans tous ces faits rigoureusement exacts, autre

chose que l'application des principes que j'ai posés tout à l'heure, et que nul ne peut aujourd'hui contester ? »

L'avocat discute avec énergie tous les faits de la cause, et établit qu'aucun d'eux ne peut être criminel, même aux yeux de la loi.

« On a reproché à Dauphin, dit M^e Landrin en finissant, d'être allé à St-Germain, sans pouvoir dire chez quel ami il a couché, et on a fort argumenté de sa réponse, que cet ami ne pouvait dire son nom, parce qu'il ne le connaissait pas.... L'organe du ministère public a-t-il senti toute l'imprudence de ce reproche?... C'est là précisément ce qui justifie l'association des ouvriers. Qu'un d'eux se présente à un autre, au premier mot ils s'entendent; ils sont frères...; et ainsi l'ouvrier, malgré sa misère, n'est isolé nulle part.... Il y a partout pour lui fraternité, hospitalité: car il trouve partout des amis qu'il ne connaît pas !

« Un dernier mot :

« Ce procès est expliqué; il a causé pour tout le monde assez de souffrances et de malheurs....

« De votre sentence dépendra l'avenir de tout le monde, plaignans et prévenus.

« Acquitez les ouvriers pour que ceux-ci à leur tour soient généreux envers leurs maîtres; ainsi, votre jugement rendra du pain aux uns, la fortune à l'autre; c'est ce que les premiers et le second demandent, et votre jugement sera tout à la fois un acte de justice et le pacte d'une réconciliation ardemment désirée. »

Après une longue délibération, le tribunal condamne David Henri Lacoste et Gerby, à 3 mois d'emprisonnement.

Lourmand et Barbier ont été acquittés.



DE L'EMANCIPATION DES PROLETAIRES

L'émancipation progressive des classes laborieuses, telle que nous la comprenons, sans bouleversement, sans violence, sans secousses, ne peut arriver par une intervention collective des masses; mais par une série d'innovations, un enchaînement successif de faits qui se dérouleront probablement ainsi: Nous ne pouvons entrer dans l'amélioration matérielle du sort des prolétaires que par voie gouvernementale: Le gouvernement, de sa nature enclin à dominer, n'abandonnera pas volontiers ses vieux errements, ses négatives théories, qui, participant à la fois et de l'ancien ordre féodal et de l'ordre libéral nouveau, nous tiendrait éternellement, par un système de pondération et de bascule, dans un état de transition qui ne nous ramènerait point au passé, et ne nous conduirait pas à l'avenir. Le gouvernement n'adoptera donc une nouvelle pensée sociale que lorsqu'il y sera forcé par les Chambres: les Chambres elles-mêmes n'arriveront à cette haute idée de régénération que lorsque par une transformation graduelle, conséquence de l'abaissement ou de la suppression du cens électoral et d'éligibilité, elles auront subi une rénovation complète qui en aura fait une représentation vraiment nationale. C'est alors seulement que le principe fondamental de la souveraineté du peuple, l'initiative des lois attribuée aux Chambres, cette précieuse conquête de la révolution de juillet, se développera en conséquences heureuses, dont le résultat immédiat sera le soulagement des classes ouvrières, la protection égale de tous les intérêts, la reconnaissance de tous les droits, en un mot, l'abolition de tous les privilèges.

Dans la vie d'un peuple, les faits politiques et moraux se lient et s'enchaînent, mais l'importance de chacun d'eux n'est pas en raison directe du rang qu'il occupe dans l'ordre de succession; c'est ainsi que les libertés politiques, qui doivent précéder, préparer, accomplir même l'émancipation des masses, sont cependant, suivant nous, loin d'avoir la valeur du bien-être qu'elles sont destinées à réaliser. Les améliorations matérielles et les droits politiques sont en-

tre eux dans le rapport du but avec les moyens, et c'est en ce sens que nous avons dit: Les droits politiques n'apparaissent qu'au second plan. Nous serions donc mal compris, ou plutôt nous ne serions pas compris, si l'on pensait que nous voulussions abstraire ou dédaigner les droits politiques, et en effet, procéder ainsi ce serait négliger de considérer le problème social sous une de ses faces les plus importantes; ce serait pour nous, qui travaillons à l'affranchissement du prolétariat, vouloir la fin sans les moyens; ce serait enfin méconnaître un des ressorts les plus actifs de ce grand mouvement de civilisation qui conduit la société européenne vers la réalisation de cette égalité, dont le dix-huitième siècle a posé le principe, et que doit résumer le gouvernement représentatif, lorsqu'il sera constitué de telle sorte que le petit nombre n'exploitera plus l'immense majorité des citoyens.

Rassurez-vous donc, hommes ardents et convaincus, qui demandez à grands cris l'extension des libertés; soyez sans crainte, et ne vous éloignez pas de nous: notre cause est au fond la vôtre, puisqu'elle est celle du progrès et de la liberté: comme vous, nous voulons être libres; mais nous ne voulons point de cette liberté couverte de haillons, que nos habiles ont importée de l'Angleterre, ce pays d'aristocratie, cette terre classique du paupérisme, où les fiers citoyens grelottent sans habit et sans pain à la porte des négocians avides, dont la cupidité mercantile exploite leur misère. La liberté ne doit point tendre la main: la taxe des pauvres la fait rougir; et l'aumône l'avilit. Voilà pourquoi nous demandons et des droits politiques et des institutions sociales, qui nous donnent à tous, avec la liberté, du travail et du pain.

J. J. N.

(O) : 5

NOTICE

SUR LE GÉNÉRAL CHASSÉ EX COMMANDANT DE LA CITADELLE D'ANVERS.

David Henri Chassé, originaire de France est né à Thiel (Gueldres), le 18 mars 1765, d'un major au régiment de Munster. Il commença sa carrière en 1775, comme cadet, au service des provinces unies et mérita successivement tous ses grades. Lieutenant en 1781, capitaine en 1787, lieutenant-colonel en 1793, colonel en 1803, général-major en 1806, lieutenant-général en 1814. Il fut nommé baron de l'empire le 30 juin 1811.

C'est après la révolution de Hollande en 1787, où il figura dans les rangs du parti patriote, que Chassé prit du service en France. En 1796, il fit la campagne d'Allemagne sous les ordres de Daendals; il se distingua aux batailles de Montpouillon, Stad et Hoogledé; assista au siège de Wurtzbourg; servit en 1805 et 1806 contre la Prusse sous les ordres de Dumonceau, et passa à l'armée d'Espagne où il fut surnommé *le général Bayonnette*.

Chassé, après avoir fait la campagne de France, de 1814, dont l'issue fut si fatale, entra au service de Hollande, et fut nommé lieutenant-général le 21 avril de la même année. Il combattit en cette qualité à Waterloo contre les Français, et contribua au gain de la bataille.

Le roi Guillaume vient de le récompenser de la défense d'Anvers en le nommant grand croix de l'ordre militaire qui porte son nom par ordonnance du 25 décembre dernier.

négus, mitrons, merlans, piques-prunes, gniafres.

On appelle l'empereur des Abyssins (Afrique) grand *Négus* ou *Prêtre-Jean*; ce mot en arabe signifie absolu, qui a droit de vie et de mort sur ses sujets, droit dont il use assez souvent, et faisant allusion à ce nom, ici on désigne par le mot *Négus* les garçons bouchers, et cela depuis le neuvième siècle, à cause qu'à cette époque une famine affreuse ayant désolé la France, on fut réduit à manger de la chair humaine et sans doute que les malheureux chargés d'expédier leurs semblables furent qualifiés de ce nom, qui plus tard, par allusion, passa à ceux qui font les mêmes fonctions sur les animaux destinés à notre nourriture. Ce qui vient à l'appui de cette assertion, c'est qu'il est dit dans un abrégé de l'histoire de Bourgogne, édition de 1760, dont je ne me rappelle pas le nom de l'auteur, mais qu'au besoin je pourrais montrer, que vers ce temps à Villefranche (Rhône), un boucher de cette ville vendit publiquement de la chair humaine.

Mitrons: Ce mot vient de *mitra*, mitre, coiffure assez en usage en France au 14^e siècle; on a depuis désigné par ce nom les garçons boulangers, qu'avant on nommait *geindres* (de gendre ou premier garçon.) Le mot de mitron leur est resté, parce que lorsqu'un maître boulanger engageait un premier garçon à son service, il s'engageait à lui fournir par an, en outre de ses gages, 3 devantiers, (tabliers), et 2 mitres ou bonnets; cette coiffure était en drap et en forme de cône. Ceci me rappelle que le mot *boulanger* vient de *pollenguer*, du mot italien *pollenta* qui en Italie est encore usité, dont s'est formé celui de *bolanguer* et *bouliguer* qui signifie remuer; donc, bolanger la farine, veut dire remuer, pétrir.

Voyez *Dictionnaire de l'industrie. Arts et métiers.*

Merlan: On désigne par ce nom les garçons perruquiers, parce qu'à Paris et dans les villes maritimes de France, il était autrefois d'usage dans cette profession que le maître fournissait à ses garçons un merlan (poisson) pour chaque déjeuner, comme aujourd'hui nos commis ont, dans certaines maisons, une niche et du vin.

Idem.

Piques-prunes: Quatre garçons tailleurs, dans les environs de Tours, (Touraine) s'étant rendus coupables d'avoir dérobé quelques-uns de ces fruits (prunes) dans le verger d'un nommé *Pivac*, furent condamnés chacun à 3 sols 6 deniers pour dédommagement.

Voyez *Recueil de dictions provinciales, édition de 1630, par P. L. à Moulins.*

Gniafre: Ce sont les cordonniers qu'on désigne par ce sobriquet. Pour l'entendre, il faut d'abord savoir que le mot de *cordonnier* vient de *cordouannerie*, dérivé de *cordouan*, qui vient de *couair* primitif de *cuir*. Ce mot est celle d'origine, et dans cet idiôme *cordonnier* est exprimé par *cordougnafrier*, dont, sans doute, celui de *gniafre* n'est qu'un diminutif, comme celui de *truand* (de *truanderie*) signifie mendiant.

Voyez *dérivés de la langue française, par Raymond de Villaret, édition de 1573 à Paris.*

Coups de navette.

Voici quelques-uns des cadeaux et des souhaits que nous avons adressés pour le premier jour de l'an, dans le cours de nos visites :

.. A *M. Prunelle*: Une belle épreuve de la *Caricature*, faite par M. Monier.

.. A *M. Gauthier* (Etienne) la quittance des 25,000 fr., montant de son offrande aux ouvriers, en novembre 1831.

.. A *MM. les habitués du café Corti*, la *Glaneuse* et l'*Echo de la Fabrique*, magnifiquement reliés.

.. A *MM. les prudhommes négocians*: l'édit de 1744, nouvelle édition, avec commentaire.

.. A *M. Goujon*: Vingt-quatre prudhommes en sucre, dont seize font des évolutions au moyen d'une ficelle.

Lectures prolétaires

.. Le siècle se refuse à une doctrine imposée: les croyances sociales, non seulement, sont toutes ébranlées, mais ont péri. Il ne reste plus d'autre tradition que celle des mœurs, antique héritage de nos premiers aïeux.

Ballanche.

.. Une idée acquise est une vraie conquête; une fois entrée dans le monde, cette idée ne peut plus y périr. Ce qui sert à développer l'intelligence humaine n'est point à dédaigner. Le repos ne peut pas être notre but.

Idem.

.. Jusqu'à présent nous n'avons trouvé, pour base de l'édifice social, que la propriété. Est-il bien certain que nos droits politiques ne se régleront désormais que par le registre des impositions. Encore une fois, attendons.

Idem.

C'est aujourd'hui à onze heures du matin, que se réunissent au bureau de l'*Echo* les chefs d'atelier qui ont souscrit pour les blessés de novembre à l'effet de nommer une commission définitive et de commissaires pour recueillir les souscriptions mensuelles, et en général délibérer sur tous les objets qui seront mis en discussion.

Le secrétaire provisoire,
FALCONNET.

ASSOCIATION

pour la liberté de la presse.

Le terme étant arrivé où la commission exécutive doit être renouvelée, plusieurs membres ayant donné leur démission, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination.

MM. les souscripteurs sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu dimanche, 6 janvier à neuf heures du matin, dans la salle du café du Nord, tenu par M. Meuloussay cours Morand.

Lortet, Deseynes, Chanay, Blanc-St-Bonnet, Gilibert, Ch. Depouilly, Drivon, Seguin, Castellan.

AVIS DIVERS.

[135] De la nécessité d'alléger les charges publiques et des moyens à prendre pour améliorer le sort des classes laborieuses par M. Chapuis-Montlaville.

Chez les marchands de nouveauté à Paris et à Lyon.

Nous rendrons compte de cet ouvrage dans un prochain numéro.

BERGER, GÉRANT.